

Randonnée en tracteurs anciens
Le dimanche 28 avril 2019 au départ de Vendevre-sur-Barse dans l'Aube

Règlement

1. Cette randonnée n'est en aucun cas une épreuve de vitesse mais une balade touristique.
2. Sont admis tous les tracteurs dont l'année de fabrication est antérieure à 1985 et qui sont en règle vis-à-vis de la législation en vigueur.
Participation limitée, sous réserve que le tracteur soit titulaire de sa **carte grise, assuré**, en état mécanique (freins, embrayage, etc...) aux normes pour rouler sur route (gyrophare, clignotants, plaque d'immatriculation, etc...) et que son approvisionnement en carburant puisse couvrir les 40 kilomètres du parcours.
Tout manquement à ces prescriptions entraînera l'exclusion de l'équipage à cette randonnée.
3. S'agissant d'une balade sur routes ouvertes, il est rappelé aux participants que l'assurance doit couvrir le tracteur mais aussi le conducteur et l'éventuel passager (sous réserve d'avoir un siège passager et la carte grise comportant 2 places assises).
4. Un véhicule de tête équipé d'une signalisation adéquate ouvrira le convoi. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ne devront dépasser, en aucun cas, ce véhicule.
5. Tout participant devra respecter une distance d'une vingtaine de mètres minimum par rapport au tracteur qui le précède.
6. Tout participant se doit de respecter la loi en matière d'alcoolémie, du code de la route et de faire preuve de civisme et d'amabilité envers les autres usagers. Tout manquement à l'une quelconque de ces règles serait de la pleine responsabilité du contrevenant qui ne pourrait, en aucun cas, se retourner contre les organisateurs.
Toutefois, ceux-ci se réservent la possibilité d'exclure sur le champ tout participant dont le comportement pourrait présenter un danger manifeste.
7. Des véhicules d'assistance (dépannage, évacuation) fermeront le convoi et ne pourront en aucun cas dépasser les derniers participants.
Si à la suite d'un arrêt pour panne, la réparation s'avère trop longue, le tracteur sera chargé dans le véhicule « balai » sous la responsabilité du conducteur pour l'arrimage. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des dégâts occasionnés pendant le transport dans le véhicule d'assistance.
8. Les pleins d'huile et de carburant sont à la charge des participants.
9. Tout participant s'engage, par la signature de son bulletin d'inscription, à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.
10. **Nous rappelons que tous les tracteurs devront être équipés d'un gyrophare et clignotants, le conducteur et l'éventuel passager (sous réserve d'avoir un siège passager et la carte grise comportant 2 places assises), d'un gilet fluorescent.**
11. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 avril 2019 dernier délai, à retourner à la Mairie de Vendevre.

Le président, Thierry CAUDE

Je, soussigné, _____ confirme avoir bien pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature

A faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

Randonnée en tracteurs anciens le dimanche 28 avril 2019
Au départ de Vendevre-sur-Barse, dans l'Aube.

Bulletin d'inscription à la randonnée

*A retourner complété **avant le 15 avril 2019** à la mairie de Vendevre sur Barse*

CONDUCTEUR

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
N° de permis de conduire _____
N° de téléphone _____ E-mail _____

PROPRIETAIRE (si différent du conducteur)

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Commune _____
N° de permis de conduire _____
Compagnie d'assurance _____ N° de contrat _____

TRACTEUR

Marque _____ Type _____
Année de mise en service _____
Immatriculation _____

NB : en cas d'impossibilité de présenter le véhicule, un autre véhicule répondant point par point au règlement pourra être autorisé à participer, mais il faudra fournir le matin avant le départ, les documents le concernant – Aucun départ ne sera autorisé sans un dossier complet.

Merci de joindre à votre inscription ci-dessus :

- La photocopie du permis de conduire du conducteur
- La photocopie de la carte grise du tracteur
- La photocopie de l'attestation d'assurance du tracteur, en cours de validité.
- Le règlement de la randonnée dûment signé (ce règlement figure au verso de cette inscription)
- Bien vérifier que votre bulletin d'inscription à l'AGO soit complété par le paiement de l'inscription à la randonnée pour 10€ par tracteur (chèque à l'ordre de l'Amicale Vendevre).

- Une « plaque Randonnée » sera offerte pour chaque tracteur de la randonnée.
- Le stand « Amicale Vendevre » pour la préparation des départs, la remise de la plaque et le plan du circuit sera ouvert sur le site des Rives de Barse, le dimanche matin à partir de 7h30.
- Tous les préparatifs doivent être terminés pour 8h15 pour un départ impératif de Vendevre à 8h30.
- Retour prévu vers 13h – 13h30 aux Rives de Barse pour déjeuner ensemble.
- Vers 16h, le jury remettra les trophées aux gagnants, La plus belle restauration, Le tracteur le plus ancien, Le plus beau Vendevre, le plus beau tracteur conduit au féminin.

A _____ le _____

Signature

A faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »